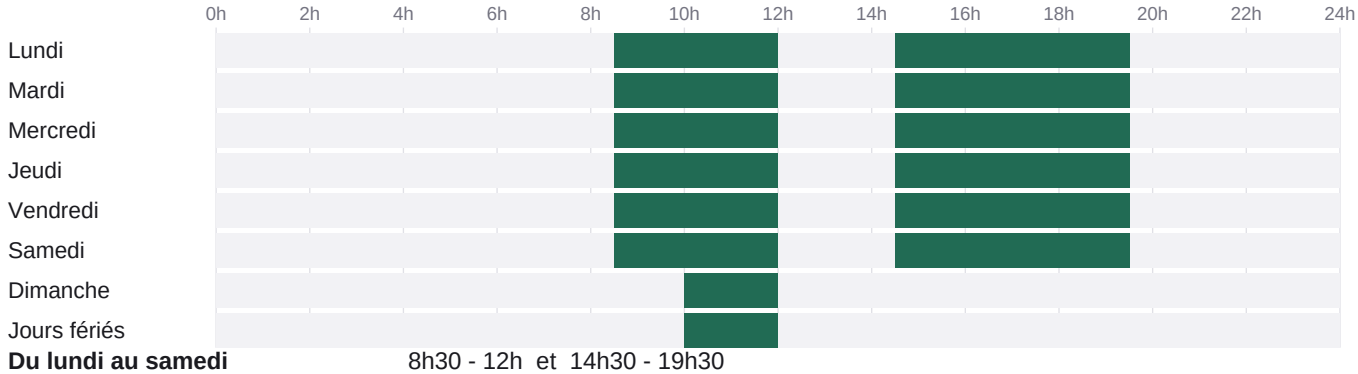
Horaires des travaux bruyants à Chailly-en-Gâtinais

45260 · Loiret (45) · 694 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de jardinage ou de bricolage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses etc...) doivent être effectués en respectant les horaires suivants : - Lundi au samedi inclus de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30. - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.chailly-en-gatinais.fr/reglementations/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.